

**GARANTIE LIMITÉE
EXPLICITE 2019**



EMBARCATIONS

PRINCECRAFT

BIENVENUE

DANS LA FAMILLE DES
PROPRIÉTAIRES
D'EMBARCATIONS

PRINCECRAFT

Bateaux Princecraft inc. (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante aux propriétaires de ses bateaux de pêche, pontons et bateaux pontés **2019** s'ils sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé aux États-Unis et au Canada, et utilisés dans des conditions normales et à des fins non commerciales (« embarcation Princecraft »), sous réserve des recours, exclusions et limitations précisés dans la présente garantie limitée.

1. Garantie à vie limitée sur la structure des pontons, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures, les attaches du plancher et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire du ponton Princecraft.

2. Garantie de dix (10) ans sur la structure des pontons, offerte au deuxième acheteur au détail

En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, Princecraft effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures, les attaches du plancher et les supports à moteur de tous les pontons Princecraft qui est signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail.

3. Garantie à vie limitée sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, définis ci-dessous, signalé par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Aux fins de la présente garantie limitée, les principaux joints rivetés et/ou soudés sont ceux qui relient les côtés de la coque au fond (échine) ou au tableau arrière sur les bateaux de pêche et les bateaux pontés Princecraft.

4. Garantie de dix (10) ans sur les joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux de pêche et des bateaux pontés, offerte au deuxième acheteur au détail

En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, signalé dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail.

5. Garantie décroissante limitée de dix (10) ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les supports intérieurs, les travers, les membrures (ribs), les quilles et les armatures (collectivement les « supports de structure ») des embarcations Princecraft, qui est signalé dans les dix (10) ans suivant la date de livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial. Le montant couvert sera déterminé d'après le barème suivant. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

Années	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Princecraft paie	100%	100%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
Vous payez	0%	0%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%

6. Garantie à vie limitée sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par des champignons à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés par l'acheteur au détail initial alors qu'il est propriétaire de l'embarcation. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie limitée.

7. Garantie de dix (10) ans sur les pièces des planchers en contreplaqué, offerte au deuxième acheteur au détail

En cas de transfert de garantie autorisé par Princecraft au deuxième propriétaire, le concessionnaire autorisé remplacera les panneaux du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqués en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») qui sont endommagés par des champignons à un point tel qu'ils sont impropres à l'usage auquel ils sont destinés, lorsque les dommages sont signalés dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison au premier acheteur au détail. Cette garantie limitée sur les planchers en contreplaqué ne couvre pas les coûts de la main-d'oeuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la présente garantie à vie limitée.

8. Garantie limitée de cinq (5) ans sur les pièces et composantes des pontons et des bateaux pontés offerte à l'acheteur au détail initial

a) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non mentionnée dans les garanties spécifiques énumérées ci-dessus, qui ne figure pas dans la section *Exclusions* et qui est fabriquée par Princecraft, si un vice de matière ou de fabrication est signalé au cours de la période de cinq (5) ans suivant la livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial.

Le reste de la garantie limitée initiale de cinq (5) ans sur les pièces et composantes des pontons et bateaux pontés de Princecraft est transférable uniquement au deuxième acheteur au détail.

Sur réception par le deuxième acheteur d'un transfert de garantie approuvé par Princecraft relatif à un de ses produits, le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non mentionnée dans les garanties spécifiques énumérées ci-dessus, qui ne figure pas dans la section *Exclusions* et qui est fabriquée par Princecraft, si un vice de matière ou de fabrication est signalé au cours de la période de cinq (5) ans suivant la date de livraison initiale de l'embarcation Princecraft.

- b) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non fabriquée par Princecraft n'apparaissant ni dans les garanties spécifiques ci-dessus, ni dans la section *Exclusions*, qui i) est installée par Princecraft, ii) n'est pas offerte avec sa propre garantie à l'acheteur au détail, iii) présente un vice de matière ou de fabrication et iv) dont le vice de matière ou de fabrication est signalé au cours de la période de cinq (5) ans suivant la livraison à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée dont le reste de la période initiale de cinq (5) ans est transférable s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus dans les présentes.
- c) Les pièces et composants qui ne sont pas fabriqués ni installés par Princecraft, ou qui font expressément partie des *Exclusions*, peuvent comporter une garantie limitée offerte par leur fabricant. L'aide apportée par Princecraft et/ou ses concessionnaires à l'égard de l'administration ou de la coordination des composants qui comportent leur propre garantie ne constitue pas une acceptation des responsabilités liées à la garantie du fabricant des composants.

9. Garantie limitée de trois (3) ans sur les pièces et composants des bateaux de pêche offerte à l'acheteur au détail initial

- a) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non mentionnée dans les garanties spécifiques énumérées ci-dessus, qui ne figure pas dans la section *Exclusions* et qui est fabriquée par Princecraft, si un vice de matière ou de fabrication est signalé au cours de la période de trois (3) ans suivant la date de livraison de l'embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial.
Le reste de la garantie limitée initiale de trois (3) ans sur les pièces et composants des bateaux de pêche de Princecraft est transférable uniquement au deuxième acheteur au détail. Sur réception par le deuxième acheteur d'un transfert de garantie approuvé par Princecraft relatif à un de ses produits, le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non mentionnée dans les garanties spécifiques énumérées ci-dessus, qui ne figure pas dans la section *Exclusions* et qui est fabriqué par Princecraft, si un vice de matière ou de fabrication est signalé au cours de la période de trois (3) ans suivant la date de livraison initiale de l'embarcation Princecraft.
- b) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante non fabriquée par Princecraft n'apparaissant ni dans les garanties spécifiques ci-dessus, ni dans la section *Exclusions*, qui i) est installée par Princecraft, ii) n'est pas offerte avec sa propre garantie à l'acheteur au détail, iii) présente un vice de matière ou de fabrication, et iv) dont le vice de matière ou de fabrication est signalé au cours de la période de trois (3) ans suivant la livraison à l'acheteur initial au détail. Cette garantie limitée dont le reste de la période initiale de trois (3) ans est transférable s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus dans les présentes.
- c) Les pièces et composants qui ne sont pas fabriqués ni installés par Princecraft, ou qui font expressément partie des *Exclusions*, peuvent comporter une garantie limitée offerte par leur fabricant. L'aide apportée par Princecraft et/ou ses concessionnaires à l'égard de l'administration ou de la coordination des composants qui comportent leur propre garantie ne constitue pas une acceptation des responsabilités liées à la garantie du fabricant des composants.

10. Garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle à l'acheteur au détail initial

Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout tapis ou meubles recouverts de vinyle d'une embarcation Princecraft si un vice de matière ou de fabrication ou une décoloration excessive, si les dommages sont signalés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main-d'oeuvre, sauf si les dommages sont causés par des déchirures, des fils tirés, du tissu effiloché, ou par tout usage abusif. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

11. Garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles à l'acheteur au détail initial

Princecraft remplacera le matériel de toute toile d'une embarcation Princecraft si la toile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable par suite d'une exposition normale au soleil ou aux produits chimiques contenus dans l'atmosphère ou à cause d'un problème de pourriture, si les dommages sont signalés pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail. La garantie limitée sur les toiles ne couvre pas les frais de fabrication, d'installation ni de main-d'oeuvre. Cette garantie limitée n'est pas transférable.

12. Garantie commerciale limitée

Princecraft garantit au premier propriétaire au détail de ses bateaux/pontons pour utilisation commerciale ou service de livraison, qu'il réparera ou remplacera, à la seule discrétion de Princecraft, tout défaut structurel de matériau ou de fabrication dans la coque ou le pont pendant la première année suivant la vente au détail. Cette disposition de garantie limitée n'est pas transférable. Telle qu'utilisée ici, « l'utilisation commerciale » comprend, mais sans s'y limiter, l'utilisation à but lucratif.

Il est de votre responsabilité (ainsi que de la responsabilité de tout autre opérateur de cette embarcation) de se familiariser et de respecter toutes les lois, règles et réglementations locales, provinciales et fédérales concernant la navigation et la sécurité nautique. Vous, et tout autre opérateur de cette embarcation, devriez suivre un cours sur la sécurité nautique et la navigation avant d'utiliser cette embarcation et vous devriez être parfaitement familier avec tous les systèmes concernant l'utilisation sécuritaire de celle-ci. Les vêtements de flottaison individuels devraient être portés par chaque passager conformément aux normes de la Garde côtière américaine ou de Transports Canada, ainsi qu'aux lois provinciales et fédérales.

EXCLUSIONS

La présente garantie limitée ne couvre pas ce qui suit :

1. Toute embarcation Princecraft vendue initialement au détail par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire autorisé Princecraft;
2. Les composantes, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris, mais sans s'y restreindre, les éléments suivants : moteurs, organes des moteurs, arbres extérieurs, moteurs électriques, contrôles, hélices, remorques, toilettes, poêles et réchauds, réfrigérateurs et glacières, détecteurs de poissons et de profondeur, radios et batteries;
3. L'écaillage, le craquelage, le cloquage, le farinage et la décoloration de la peinture;
4. La corrosion ou l'endommagement imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyants dangereux, à l'électrolyse par connexions de polarités inverses, à l'usage de peinture antisalissures inappropriée à base de cuivre, de mercure, d'arsenic ou de plomb, ou au contact direct d'accessoires en métal incompatible avec les coques d'aluminium, tel que l'acier, le laiton, le bronze ou le cuivre;
5. Les pannes ou défauts imputables à l'une des causes suivantes : l'embarcation ne circule pas à vitesse réduite lorsque l'eau est anormalement houleuse, la coque de l'embarcation Princecraft n'est pas rincée avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou l'embarcation est laissée dans l'eau salée lorsqu'elle n'est pas utilisée;
6. L'usure normale, la décoloration, la négligence ou l'utilisation abusive des meubles recouverts de vinyle, des tapis, de la fibre de verre, du plastique et des garnitures;
7. Les traces d'humidité ou de moisissure qui se forment sur les toiles, les fermetures à glissière, le vinyle, le plastique, les tissus, les revêtements de sol, les garnitures et la détérioration excessive des toiles, du vinyle, des revêtements de sol ou des autres matériaux souples, causées par leur exposition excessive au soleil ou le manque de ventilation résultant du recouvrement de l'embarcation lorsque l'intérieur est encore humide;
8. Le vandalisme, le bris de pare-brise, les fuites autour des pare-brise ou d'autres ouvertures et les dommages causés par des collisions, des rongeurs ou l'écoulement des eaux pluviales à travers les toiles;
9. Les dommages causés à l'embarcation, aux toiles d'amarrage ou aux structures de bimini en raison d'une utilisation ou d'une méthode de remorquage inappropriées. Les toiles et les housses d'amarrage doivent être retirées durant le remorquage. Les biminis doivent être correctement fermés et en position de remorquage afin d'éviter tout bris;
10. Les dommages aux panneaux de contreplaqué causés par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin;
11. Les dommages causés par les projections de gravier, les rayures, les bosses, le sel de voirie, la sève des arbres, les déjections d'oiseaux ou d'araignées et les actes de la nature, y compris, mais sans s'y limiter, la grêle, les éclairs et les vents violents, et l'abrasion causée par les housses, le sable et les cailloux;
12. L'utilisation de toute embarcation Princecraft à des fins commerciales (l'expression « à des fins commerciales » telle qu'elle est utilisée dans les présentes, signifie qu'une embarcation est utilisée pour les affaires ou des activités générant des revenus);

13. Toute somme excédant le coût, pour l'acheteur initial, de la pièce, de l'article ou du produit ;
14. Les pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire, ou au non-respect des recommandations relatives à l'usage et à l'entretien de l'embarcation Princecraft;
15. Les pannes ou défauts imputables à des retouches ou à des modifications apportées à l'embarcation, y compris l'utilisation de l'embarcation avec un moteur plus puissant ou une charge utile plus élevée que les recommandations indiquées et/ou l'installation incorrecte du moteur et de ses composants par le propriétaire ou toute autre personne ou entité n'étant pas un concessionnaire autorisé;
16. Les frais de remorquage, de dépannage, de transport, de halage, ou autres frais engagés pour apporter l'embarcation Princecraft chez le concessionnaire ou chez Princecraft afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie;
17. Les dommages à la coque, les pannes et les défauts imputables à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, à un remorquage inadéquat, à un support à moteur inadéquat lors du remorquage ou au remorquage d'une embarcation derrière un bateau à moteur;
18. Les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements, tels qu'un moteur hors-bord ou un sonar, pour effectuer des réparations couvertes par la garantie;
19. Toute modification apportée à une embarcation Princecraft reposant sur des changements de conception ou de fabrication, ou les options standards, les accessoires ou les garanties ajoutés, améliorés ou révisés d'embarcations Princecraft antérieures. Princecraft se réserve le droit de modifier ou d'améliorer la conception ou la fabrication des embarcations Princecraft sans obligation de modifier les modèles antérieurs;
20. Les coûts ou dommages imputables aux déclarations ou insinuations concernant la vitesse, l'autonomie, la consommation d'essence ou la performance estimative;
21. Les pannes ou défauts imputables à un cas fortuit entraînant des dommages, des coûts ou des frais;
22. Les chaloupes Jon de Princecraft;
23. Les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non autorisé, sauf si cette réparation avait été préautorisée par Princecraft;
24. Tout élément dont le coût est supérieur au plafond stipulé dans la garantie limitée de Princecraft; et
25. La présente garantie limitée ne couvre pas une embarcation Princecraft qui a fait l'objet d'un sauvetage, qui a été déclarée perte totale ou qui est réputée perte totale pour quelle que raison que ce soit;
26. Tout défaut ou toute réparation nécessitant la reprise de la conception du bateau, sauf conformément aux dispositions de rappel de la Federal Boat Safety Act of 1971 des États-Unis ou des lois sur le rappel de toute autre juridiction.

SEULS RECOURS

EN CAS DE VICES DE MATIÈRE OU DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DES PIÈCES OU DES COMPOSANTES DÉFECTUEUSES CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS CONTRE PRINCECRAFT EN CAS DE RÉCLAMATION QUELLE QU'ELLE SOIT POUR PRÉJUDICE FINANCIER RÉSULTANT D'UN PRODUIT DÉFECTUEUX. En vertu des politiques et pratiques environnementales, Princecraft se réserve le droit d'utiliser des produits ou des pièces remis en état, réusinés ou réparés pour la réparation ou le remplacement, selon la garantie. Ces produits et ces pièces seront comparables en fonction et en rendement au produit ou à la pièce d'origine et seront couverts par la garantie d'origine, et ce, pour toute la période restante de la garantie. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne peut en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande du produit à la date de la réclamation présentée par le propriétaire. L'acceptation d'un produit retourné ou d'un remboursement par Princecraft n'est pas une admission que le produit est défectueux. Les produits remplacés deviennent la propriété de Princecraft.

AUTRES RESTRICTIONS

PRINCECRAFT N'OFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CETTE EMBARCATION, À PART CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. PRINCECRAFT DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PRÉJUDICES FINANCIERS DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LACUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS, PROBLÈME DE NAVIGABILITÉ, ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE EST ABANDONNÉE. DANS LA MESURE OÙ LA GARANTIE IMPLICITE NE PEUT ÊTRE ABANDONNÉE, ELLE EST LIMITÉE À LA PLUS COURTE DURÉE ENTRE UNE PÉRIODE D'UN (1) AN À PARTIR DE LA DATE DE LIVRAISON À L'ACHETEUR AU DÉTAIL INITIAL OU LA DURÉE RESPECTIVE DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE VENDEUR NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA PERTE DE L'USAGE DE L'EMBARCATION, D'UNE PERTE DE TEMPS, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS. COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, LA RESTRICTION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE OU D'UN PAYS À UN AUTRE.

LES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL DE LA RÉGION ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE PEUVENT AVOIR DES DROITS LÉGAUX APPLICABLES SELON LES RÈGLES DE LA LÉGISLATION NATIONALE CONCERNANT LA VENTE DE BIENS AU DÉTAIL NON RÉGIS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. LES DROITS LÉGAUX DES CONSOMMATEURS AU DÉTAIL APPLICABLES SELON LES RÈGLES DE N'IMPORTE QUELLES LÉGISLATIONS NATIONALES CONCERNANT LA VENTE DE BIENS AU DÉTAIL NE DEVRAIENT PAS ÊTRE AFFECTÉS.

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Aucune poursuite pour bris de garantie explicite ou implicite ne peut être intentée contre Princecraft avant l'expiration d'un délai d'un (1) an à partir de la date à laquelle s'est produit l'événement donnant le droit d'intenter une poursuite. La présente disposition ne confère pas aux consommateurs un droit de résiliation ou de révocation à l'encontre de Princecraft, lorsqu'un tel droit n'existe pas autrement aux termes de la loi applicable. Certains états peuvent ne pas permettre le délai de prescription. Ce délai peut possiblement ne pas s'appliquer à chaque consommateur au détail.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème. Vos coordonnées sont communiquées à nos employés, aux membres de notre groupe, à nos concessionnaires et à nos agences de marketing afin qu'ils puissent vous envoyer des avis sur nos produits, vous procurer les avantages offerts aux propriétaires, vous proposer des produits et des services et réaliser des sondages pour déterminer vos besoins. Si vous désirez consulter, corriger ou supprimer vos renseignements personnels contenus dans la base de données conservée dans les bureaux de Princecraft, au 725, rue St-Henri, Princeville (Québec), Canada, G6L 5C2, veuillez communiquer avec le Service du marketing de Princecraft au 1 800 395-8858 ou au princecraft@princecraft.com. Pour plus de renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web au www.princecraft.com.

ENREGISTREMENT ET POLITIQUE DE TRANSFERT DE GARANTIE

Une fois que votre embarcation vous aura été livrée, votre concessionnaire doit confirmer la livraison de celle-ci dans notre système. La garantie de votre embarcation débute une fois la confirmation de livraison reçue. Il incombe au concessionnaire d'enregistrer votre embarcation auprès de Princecraft dans les 60 jours suivant la livraison. Les garanties limitées sur la structure qui sont précisées aux paragraphes 1, 3 et 6 ci-dessus sont transférables à un deuxième acheteur au détail dans les dix (10) ans suivant la date de la livraison de toute embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial, 8. est transférable pour le reste des cinq (5) ans fournis à l'acheteur au détail initial et 9. est transférable pour le reste des trois (3) ans fournis à l'acheteur au détail initial. Ces garanties sont transférables à un deuxième acheteur au détail selon le nombre d'années spécifiques suivant la date de livraison de toute embarcation Princecraft à l'acheteur au détail initial, tel qu'il est indiqué ci-dessus, sauf si l'embarcation a fait l'objet d'un sauvetage et est revendue après avoir été déclarée perte totale ou avoir été réputée perte totale, c'est-à-dire lorsque le coût des réparations excède la valeur de l'embarcation. La garantie limitée transférable prendra effet dès que le deuxième propriétaire aura rempli un formulaire de transfert de garantie, payé des frais de traitement de 200,00 \$ à un concessionnaire Princecraft autorisé et reçu une carte d'enregistrement de garantie autorisée par Princecraft, et ce, dans les 60 jours suivant la date de l'achat. Princecraft se réserve le droit de refuser toute demande de transfert de garantie d'une embarcation Princecraft qui a été endommagée, mal entretenue ou exclue précédemment pour quelque autre raison de la présente garantie limitée. La garantie décroissante limitée de dix (10) ans sur la structure des bateaux de pêche et bateaux pontés, la garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle et la garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles ne sont pas transférables.

MODIFICATIONS ET DIVISIBILITÉ

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie, ainsi que celles de tout autre document préparé de concert avec la vente de cette embarcation, de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs des dispositions de la présente garantie ne devrait pas affecter la validité et l'applicabilité des autres dispositions.

2019 EXPRESS LIMITED WARRANTY



BOATS

PRINCECRAFT

WELCOME

ABOARD THE

PRINCECRAFT

FAMILY

Princecraft Boats, Inc. ("Princecraft") provides the following limited warranty to the owners of its 2019 Fishing, Deck, and Pontoon Boats, if purchased from a Princecraft authorized dealer in the United States and Canada and operated under normal, non-commercial use ("Princecraft Boat"), subject to the remedies, exclusions and limitations set out in this Limited Warranty.

1. Pontoon Boat Limited Lifetime Structural Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will repair or replace any structural defect in material or workmanship in the main welded pontoons, deck risers, railings, floor fasteners, and motor mounts of any Princecraft Pontoon Boat which is reported during the period of ownership by the original retail owner of any Princecraft Pontoon Boat.

2. Pontoon Boat Ten-Year Structural Warranty to Second Retail Owner

Upon the second owner's receipt of an approved product warranty transfer from Princecraft, Princecraft will repair or replace any structural defect in material or workmanship in the main welded pontoons, deck risers, railings, floor fasteners and motor mounts of any Princecraft Pontoon Boat reported within ten (10) years of the date of the first retail delivery.

3. Fishing & Deck Boat Limited Lifetime Riveted/Welded Hull Seam Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will repair any defect in material or workmanship in the Main Riveted/Welded Hull Seams, as defined below, which is reported during the period of ownership by the original retail owner. For purposes of this limited warranty, Main Riveted/Welded Hull Seams shall mean those main riveted or welded hull seams which are located where the hull side meets the bottom chine or the transom on Princecraft Fishing and Deck boats.

4. Fishing & Deck Boat Ten-Year Riveted/Welded Hull Seam Warranty to Second Retail Owner

Upon the second owner's receipt of an approved product warranty transfer from Princecraft, the authorized dealer will repair any defect in material or workmanship in the Main Riveted/Welded Hull Seams, which is reported within ten (10) years of the date of the first retail delivery.

5. Fishing & Deck Boat Limited Pro-Rated Ten-Year Structural Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will repair or replace any defect in material or workmanship for all interior structural supports, beams, ribs (stiffeners), keels, and braces on Princecraft Boats (collectively "Structural Supports"), which is reported within ten (10) years from the date of delivery of any Princecraft Boat to the original retail owner on the following depreciation schedule. This limited warranty is non-transferable.

Years	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Princecraft pays	100%	100%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%
You pay	0%	0%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%

6. Limited Lifetime Wood Floor Warranty to Original Retail Owner

The authorized dealer will replace any pressure-treated Fir Plywood panel on any Princecraft Boat floors ("Panels"), which has been damaged by fungal decay to the extent that the Panel is structurally unfit, and which is reported during the period of ownership by the original retail owner of any Princecraft Boat. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited lifetime warranty.

7. Ten-Year Wood Floor Parts Warranty to Second Retail Owner

Upon the second owner's receipt of an approved product warranty transfer from Princecraft, the authorized dealer will provide a replacement for any pressure-treated Fir Plywood panel on Princecraft Boat floors ("Panels") which has been damaged by fungal decay to the extent that the Panel is structurally unfit, and which is reported within ten (10) years of the date of the first retail delivery. This Limited Wood Floor Parts Warranty does not include labor costs. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited lifetime warranty.

8. Pontoon & Deck Boat Limited Five-Year Parts and Components Warranty to Original Retail Owner

- a) The authorized dealer will repair or replace any part or component not addressed in the specific warranties listed above and not excluded in the *Exclusions* section, which is manufactured by Princecraft, found to be defective in factory materials or workmanship, and reported within five (5) years of the date of delivery of the Princecraft Boat to the original retail owner.

Balance of the original Limited Five-Year Parts and Components Warranty on Princecraft Pontoon and Deck Boats is transferable to the Second Retail Owner only.

Upon the second owner's receipt of an approved product warranty transfer from Princecraft, the authorized dealer will repair or replace any part or component not addressed in the specific warranties listed above and not excluded in the *Exclusions* section, which is manufactured by Princecraft, found to be defective in factory materials or workmanship, and reported within five (5) years of the original date of delivery of the Princecraft boat.

- (b) The authorized dealer will repair or replace any non-manufactured parts or components not addressed in the specific warranties listed above and not excluded in the *Exclusions* section, which (i) are installed by Princecraft, (ii) do not carry their own warranty to the retail consumer, (iii) are defective in factory materials or workmanship, and (iv) are reported within five (5) years of the date of delivery to the original retail owner. This limited warranty is transferable for the balance of the original five (5) years, and it is contingent on the original part being returned to the authorized dealer. This limited warranty does not apply to any other items expressly covered or excluded herein.
- (c) Component parts not manufactured or installed by Princecraft, or specifically included under *Exclusions*, may carry a limited warranty from the component manufacturer. Any assistance by Princecraft and/or its dealers in administration or coordination of components which carry their own warranties shall not constitute an adoption of the warranty responsibilities of the component manufacturer.

9. Fishing Boat Limited Three-Year Parts and Components Warranty to Original Retail Owner

- a) The authorized dealer will repair or replace any part or component not addressed in the specific warranties listed above and not excluded in the *Exclusions* section, which is manufactured by Princecraft, found to be defective in factory materials or workmanship, and reported within three (3) years of the date of delivery of the Princecraft Boat to the original retail owner.

Balance of the original Limited Three-Year Parts and Components Warranty on Princecraft Fishing Boats is transferable to the Second Retail Owner only.

Upon the second owner's receipt of an approved product warranty transfer from Princecraft, the authorized dealer will repair or replace any part or component not addressed in the specific warranties listed above and not excluded in the *Exclusions* section, which is manufactured by Princecraft, found to be defective in factory materials or workmanship, and reported within three (3) years of the original date of delivery of the Princecraft boat.

- (b) The authorized dealer will repair or replace any non-manufactured parts or components not addressed in the specific warranties listed above and not excluded in the *Exclusions* section, which (i) are installed by Princecraft, (ii) do not carry their own warranty to the retail consumer, (iii) are defective in factory materials or workmanship, and (iv) are reported within three (3) years of the date of delivery to the original retail owner. This limited warranty is transferable for the balance of the original three (3) years, and it is contingent on the original part being returned to the authorized dealer. This limited warranty does not apply to any other items expressly covered or excluded herein.
- (c) Component parts not manufactured or installed by Princecraft, or specifically included under *Exclusions*, may carry a limited warranty from the component manufacturer. Any assistance by Princecraft and/or its dealers in administration or coordination of components which carry their own warranties shall not constitute an adoption of the warranty responsibilities of the component manufacturer.

10. Limited Five-Year Carpet & Vinyl Upholstery Warranty to Original Retail Owner

If reported within a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, the authorized dealer will repair or replace any carpet or vinyl upholstery on Princecraft Boats which has defects in material or workmanship, or excessive fading. This repair or replacement shall include material and/or labour costs, but does not include any damage caused by rip, tears, snags, unraveling and/or other abuse. This limited warranty is non-transferable.

11. Limited Five-Year Canvas Warranty to Original Retail Owner

If reported within a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, Princecraft will provide replacement canvas material for any canvas on Princecraft Boats which has excessive fading or has been rendered unserviceable from normal exposure conditions, including sunlight, rot, or normal atmospheric chemicals. The Canvas Limited Warranty does not cover labour, installation, or fabrication costs. This limited warranty is non-transferable.

12. Limited Commercial Warranty

Princecraft warrants to the first retail owner of its boats/pontoons in commercial use or livery service that Princecraft will repair or replace, at its sole option, any structural defect in material or workmanship in the hull or deck which is reported within one (1) year from the date of the first retail sale. This limited warranty provision is not transferable. As used herein, the phrase "commercial use" includes but is not limited to any for-profit use. It is your responsibility (as well as the responsibility of any other operator of this boat) to be familiar with and observe all local, state and federal laws, rules and regulations regarding boating, navigation and boating safety. You and any other operator of this boat should take a course in boating and boating safety before operation of this boat and should be completely familiar with all systems regarding safe operation of this boat. Personal flotation devices should be worn by each passenger in accordance with U.S. Coast Guard or Transport Canada standards and state and federal law.

EXCLUSIONS

This Limited Warranty Does Not Cover:

1. Any Princecraft Boat initially sold at retail by a party other than an authorized Princecraft dealer;
2. Components, parts, accessories and other equipment which carry their own individual warranties, including but not limited to: engines, engine components, outdrives, trolling motors, controls, propellers, trailers, toilets, stoves, refrigerators, fish/depth finders, radios, and batteries;
3. Paint peeling, blistering, flaking, chalking, and fading;
4. Corrosion or damage resulting from storage; salt water corrosion; corrosive atmosphere; the use of harmful solvents or cleaners, electrolysis by reversed polarity connections; or application of improper antifouling compounds including copper, mercury, arsenic or lead or placing dissimilar metal such as steel, brass, bronze or copper fittings in direct contact with aluminum hulls;
5. Any failure or defect caused by misuse, including the failure to operate at reduced speeds in rough water; the failure to rinse the Princecraft Boat in clear water promptly after use in salt water; or leaving the Boat in salt water when not in operation;
6. Normal wear and tear, fading, discoloration, neglect or abuse of vinyl upholstery, carpet, fiberglass, plastic and trim;
7. Mold or mildew to canvas, zippers, vinyls, plastic, fabric, flooring materials, trim and excessive deterioration to canvas, vinyl, flooring or other soft goods caused by over exposure to the sun or improper ventilation as a result of covering the boat with wet interior;
8. Vandalism, windshield breakage and leakage around windshields or other designed openings, damage from collisions, rodents including rainwater leakage through canvas tops;
9. Damage to boat, mooring covers or bimini frames as a result of improper trailering or use. Mooring covers and enclosures are not intended to be used when trailering. Bimini tops must be properly closed and in the trailering position to avoid damage;
10. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or other physical properties of Fir Plywood;
11. Damage from rock chips, scratches, dents, road salt, tree sap, bird/spider droppings, acts of nature including but not limited to hail, lightning, windstorms, abrasion from covers, beach sand and rocks;
12. Any Princecraft Boat used for Commercial Purposes. As used herein, "Commercial Purposes" includes but is not limited to any for-profit uses;
13. Any sum in excess of the cost to the original owner of the defective part, article, or product;
14. Any failure or defect caused by accidents; theft; normal wear and tear; failure to provide reasonable and necessary maintenance; or failure to comply with Princecraft's recommendations relating to use and care of the Princecraft Boat;
15. Any failure or defect caused by alterations from Princecraft factory specifications, including overpowering or overloading in excess of published capacity rating and/or improper rigging and installation by the owner or any other person or entity not being an authorized dealer;
16. Any towing, road service, transportation, haul out, or other expenses incurred in returning the Princecraft Boat to the authorized dealer or to Princecraft for warranty service;
17. Any hull damage, failure, or defect resulting from an improper trailer set-up, improper trailering, improper engine support while trailering, or towing a Boat behind a power boat;

18. Any cost of removing equipment, such as an outboard motor or sonar in order to perform warranty work;
19. Any modifications to a Princecraft Boat based on design or manufacturing changes, or standard options, accessories or warranties added, improved or revised from previous Princecraft Boats. Princecraft reserves the right to change or improve the design or manufacture of Princecraft Boats without any obligation to modify previous boats;
20. Any costs or damages attributed to representations or implications relating to speed, range, fuel consumption or estimated performance characteristics;
21. Any failure or defect caused by an act of nature resulting in damage, cost, or expense;
22. Princecraft Jon model Series boats;
23. Any failure or defect arising from a previous repair made by a non-authorized service provider;
24. Any item which exceeds the expressed coverage limits specified in any Princecraft limited warranty; and
25. Any Princecraft Boat which has been salvaged or declared a total loss or a constructive total loss for any reason not covered by this limited warranty.
26. Any defect or repair requiring redesign of the Boat, except pursuant to the recall provisions of the United States Federal Boat Safety Act of 1971 or the recall laws of any other jurisdiction.

SOLE REMEDY

THE REMEDY OF REPAIR OR REPLACEMENT OF PARTS OR MATERIALS THAT ARE FOUND TO BE DEFECTIVE IN FACTORY MATERIALS OR WORKMANSHIP COVERED BY THIS LIMITED WARRANTY SHALL CONSTITUTE THE OWNER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY AGAINST PRINCECRAFT FOR ANY CLAIMS WHATSOEVER OF ECONOMIC LOSS RESULTING FROM PRODUCT FAILURE. In keeping with environmental policies and practices, Princecraft reserves the right to utilize reconditioned, refurbished, repaired or remanufactured products or parts in the warranty repair or replacement process. Such products and parts will be comparable in function and performance to an original product or part and warranted for the remainder of the original warranty period. In no event shall any repair or replacement under this Limited Warranty exceed the fair market value of the product as of the date of the owner's claim. Acceptance of any product returned or any refund provided by Princecraft shall not be deemed an admission that the product is defective. Products that are replaced become the property of Princecraft.

OTHER LIMITATIONS

EXCEPT AS SET FORTH HEREIN, THERE ARE NO OTHER WARRANTIES EITHER EXPRESS OR IMPLIED PROVIDED BY PRINCECRAFT ON THIS BOAT. ALL OTHER WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING IMPLIED WARRANTIES OF FITNESS AND MERCHANTABILITY, ARE EXPRESSLY EXCLUDED. PRINCECRAFT FURTHER DISCLAIMS ANY LIABILITY FOR ECONOMIC LOSS ARISING FROM CLAIMS OF PRODUCT FAILURE, NEGLIGENCE, DEFECTIVE DESIGN, MANUFACTURING DEFECT, FAILURE TO WARN AND/OR INSTRUCT, LACK OF SEAWORTHINESS, AND ANY OTHER THEORY OF LIABILITY NOT EXPRESSLY COVERED UNDER THE TERMS OF THIS LIMITED WARRANTY.

ANY IMPLIED WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE IS DISCLAIMED. TO THE EXTENT THE IMPLIED WARRANTY CANNOT BE DISCLAIMED, IT IS LIMITED TO THE SHORTER OF ONE (1) YEAR FROM THE DATE OF DELIVERY TO THE FIRST RETAIL OWNER OR THE DURATION OF THE RESPECTIVE EXPRESS LIMITED WARRANTIES STATED HEREIN. TO THE EXTENT ALLOWED BY LAW NEITHER PRINCECRAFT, NOR THE SELLING DEALER SHALL HAVE ANY RESPONSIBILITY FOR LOSS OF USE OF THE BOAT, LOSS OF TIME, INCONVENIENCE, COMMERCIAL LOSS OR CONSEQUENTIAL DAMAGES. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW LIMITATIONS ON HOW LONG ANY IMPLIED WARRANTY LASTS, SO THE ABOVE LIMITATION MAY NOT BE APPLICABLE. SOME STATES (OR JURISDICTIONS) DO NOT ALLOW THE EXCLUSION OR LIMITATION OF INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES, SO THE ABOVE LIMITATIONS OR EXCLUSIONS MAY NOT BE APPLICABLE. THIS WARRANTY GIVES THE OWNER SPECIFIC LEGAL RIGHTS, AND THE OWNER MAY ALSO HAVE OTHER RIGHTS WHICH VARY FROM STATE TO STATE OR COUNTRY TO COUNTRY.

RETAIL CUSTOMERS IN THE EUROPEAN ECONOMIC AREA (EEA) MAY HAVE LEGAL RIGHTS UNDER APPLICABLE NATIONAL LEGISLATION REGARDING THE SALE OF RETAIL GOODS WHICH ARE NOT AFFECTED BY THIS LIMITED WARRANTY. THE RETAIL CUSTOMER'S LEGAL RIGHTS UNDER ANY APPLICABLE NATIONAL LEGISLATION REGARDING THE SALE OF RETAIL GOODS SHALL NOT BE AFFECTED.

STATUTE OF LIMITATIONS

Any action for breach of express or implied warranty against Princecraft shall be barred unless it is commenced within one (1) year from the date of accrual of such cause of action. This provision does not grant any consumer a right of rescission or revocation against Princecraft, where such right does not otherwise exist under applicable law. Some states may not allow the applicable statute of limitations for rescission or revocation to be reduced, so this provision may not apply to each retail owner.

OWNER'S OBLIGATION

All warranty work or repairs must be referred to the authorized dealer for authorization as a condition precedent to limited warranty coverage. Princecraft must receive written notice of any remaining warranty claims from the owner prior to the expiration of the owner's limited warranty, and the owner must allow Princecraft an opportunity to resolve the matter. Your contact information is disclosed to our employees, affiliates, dealers, and marketing agencies to provide product notification under the Federal Boat Safety Act, provide owner benefits, offer products & services, and conduct surveys to determine your needs. If you want to access, correct, or remove your personal information from our database located at Princecraft, 725 St. Henri Street, Princeville, Quebec, Canada, G6L 5C2, please call the Princecraft Marketing Department at 1 800 395-8858 or at princecraft@princecraft.com. To find out more about our privacy practices visit our Website at www.princecraft.com.

REGISTRATION & WARRANTY TRANSFER POLICY

Once your boat is delivered to you, your dealer must confirm delivery in our system. When this confirmation is received, your warranty is officially kicks in. It is the dealer's responsibility to proceed with the registration within 60 days following the delivery. The structural limited warranties set out in numbered paragraphs 1, 3, and 6 above are transferable to a second retail purchaser within ten (10) years from the date of delivery of any Princecraft Boat to the original retail purchaser, 8. is transferable for the balance of the five (5) years provided to the original retail purchaser, and 9. is transferable for the balance of the three (3) years provided to the original retail purchaser. These warranty provisions are transferable to a second retail purchaser within the specified number of years from the date of delivery of any Princecraft Boat to the original retail purchaser as set out above, except this limited warranty will not transfer on any Princecraft Boat which has been salvaged and resold after declaration of a total loss or a constructive total loss, i.e. the cost of repair exceeds the value of the boat. The transferred Limited Warranty will become effective after the second owner has completed a warranty transfer form, submitted a \$200 processing fee to an authorized Princecraft dealer, and received an approved warranty registration card from Princecraft, within 60 days following the purchase date. Princecraft reserves the right to reject any warranty transfer request for a Princecraft Boat that has been damaged, neglected, or otherwise previously excluded from its limited warranty. The Fishing & Deck Boat Limited Pro-Rated Ten-Year Structural Warranty, the Limited Five-Year Carpet & Vinyl Upholstery Warranty, and the Limited Five-Year Canvas Warranty are not transferable.

MODIFICATIONS & SEVERABILITY

The terms and conditions contained herein, as well as those of any documents prepared in conjunction with the sale of this vessel may not be modified, altered or waived by any action, inaction, or representations, whether oral or in writing, except upon the expressed, written authority of a management level employee of Princecraft. The invalidity or unenforceability of any one or more of the provisions herein shall not affect the validity and enforceability of the other provisions.

Retain this portion for your records. *Conservez cette partie pour vos dossiers.*

Original purchaser *Acheteur initial*

Serial No *N° de série* QJT _____

Purchase Date *Date de l'achat* Y/A M/M D/J _____

Delivery Date *Date de livraison* Y/A M/M D/J _____

Name *Nom* _____

Zip Code *Code postal* _____

Dealer *Concessionnaire*

Name *Nom* _____

Address *Adresse* _____